

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'AQCIE-CIFQ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AQCIE-CIFQ ADRESSÉE AU DISTRIBUTEUR

**HQD - DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017**

1. Référence : B-0008 ou HQD-1, document 1, pages 8 et 9

Préambule :

À la page 8, le Distributeur mentionne :

« Ces efforts permettent d'intégrer des gains additionnels de l'ordre de 36 M\$ en 2016 découlant du projet LAD, lesquels portent les gains cumulatifs récurrents pour ce projet à 71 M\$. Ces gains additionnels sont toutefois atténués par des frais de relocalisation de 18 M\$ requis en 2016. »

La figure 1 de la page 2 présente les gains d'efficience intégrés aux charges d'exploitation. On peut voir pour l'année témoin 2016 un gain de 36 M\$.

Demandes :

1.1 Veuillez préciser si le gain de 36 M\$ de la figure 1 provient du projet LAD uniquement. Veuillez élaborer.

Réponse :

1 Le Distributeur le confirme.

1.2 Veuillez préciser si les frais de relocalisation de 18 M\$ mentionnés à la page 8 sont pris en compte dans le bilan des gains d'efficience.

Réponse :

**2 Les frais de relocalisation de 18 M\$ ne sont pas pris en compte dans le bilan
3 des gains d'efficience. Ceux-ci sont plutôt inclus aux charges d'exploitation à
4 titre d'élément spécifique du Distributeur.**

2. Référence : B-0008 ou HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

La figure 2 de la référence présente l'évolution de l'effectif (équivalent temps complet) sur la période 2008-2016.

Demande :

2.1 Veuillez expliquer la différence entre les deux informations présentées (Total et Excluant le projet LAD).

Réponse :

1 **La courbe « Total » inclut tous les ETC du Distributeur tandis que la courbe**
2 **« Excluant le projet LAD » considère tous les ETC autres que ceux reliés à la**
3 **réalisation du projet LAD.**

3. Références : (i) B-0011 ou HQD-1, document 4, page 7
(ii) B-0051 ou HQD-14, document 2, page 23
(iii) B-0052 ou HQD-14, document 3, page 4

Préambule :

La référence (i) présente, pour les réseaux autonomes des revenus de ventes de 33,2 M\$.

La référence (ii) mentionne : *il est proposé de mettre en application à compter du 1er avril 2016 l'augmentation graduelle du prix de la 2e tranche d'énergie des tarifs domestiques au nord du 53e parallèle (excluant le réseau de Schefferville).*

La référence (iii) présente le nouveau tarif qui s'appliquera pour l'énergie excédant 30 kWh par jour dans les réseaux autonomes.

Demandes :

3.1 Veuillez indiquer si la valeur des revenus de la référence (i) est obtenue en utilisant le nouveau tarif en réseaux autonomes de la référence (iii).

Réponse :

4 **Non. Les revenus présentés à la référence (i) sont déterminés à partir des**
5 **tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2015, donc avant la hausse proposée au 1^{er} avril**
6 **2016, tel qu'il est indiqué dans le titre du tableau.**

3.2 Si non, veuillez indiquer les revenus attendus suite à l'application du nouveau tarif.

Réponse :

7 **Les revenus des réseaux autonomes après application des tarifs proposés au**
8 **1^{er} avril 2016 s'élèvent à 33,8 M\$.**

3.3 Si oui, veuillez indiquer quelle aurait été la valeur des revenus sans le nouveau tarif

Réponse :

1 **Sans objet.**

4. Référence : B-0013 ou HQD-2, document 1, page10

Préambule :

« Pour ce qui est de l'évolution des indicateurs sur une année, soit 2016 par rapport à 2015, le Distributeur souligne les éléments suivants pour expliquer les décroissances les plus marquées :

- Les indicateurs 1 et 7, relatifs au coût total par abonnement, et l'indicateur 2, relatif au coût total par kWh normalisé, présentent une décroissance respective de 7,5 %, de 7,8 % et de 6,7 % entre 2015 et 2016. Cette décroissance est attribuable, d'une part, à la diminution du coût de retraite et, d'autre part, à la diminution de la dépense d'amortissement des compteurs remplacés en lien avec le projet LAD. Également, la disposition du compte d'écarts – Projets majeurs relatif au projet LAD, en 2015, et du compte de frais reportés – US GAAP, en 2016, explique le reste de la décroissance.
- La diminution de 5,9 % de l'indicateur du coût total par abonnement du processus SALC (indicateur 5) s'explique essentiellement par la diminution du coût de retraite. »

Demandes :

4.1 Veuillez préciser si la *diminution du coût de retraite* est reliée à l'application des normes US GAAP. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

2 **Voir la note 5 à la page 13 de la pièce HQD-8, document 1 (B-0026).**

4.2 Veuillez fournir les valeurs correspondant à

- la diminution du coût de retraite,
- la diminution de la dépense d'amortissement des compteurs remplacés en lien avec le projet LAD,
- la disposition du compte d'écarts – Projets majeurs relatif au projet LAD, en 2015,
- la disposition du compte de frais reportés – US GAAP, en 2016.

Réponse :

- 1 Le tableau R-4.2 présente les valeurs associées aux éléments expliquant la
2 décroissance, entre l'année 2015 et 2016, des indicateurs 1, 2, 5 et 7.

TABLEAU R-4.2 :
VALEURS DES ÉLÉMENTS EXPLIQUANT LA DÉCROISSANCE DES INDICATEURS

Description	Indicateurs			
	# 1	# 2	# 5	# 7
Diminution du coût de retraite	-74,9	-74,9	-21,0	-53,9
Diminution de la dépense d'amortissement - LAD	-37,2	-37,2		-37,2
Disposition du compte d'écart LAD	-34,2	-34,2		-34,2
Disposition du compte de frais reportés US-GAAP	-5,9	-5,9	-2,0	-3,9

- 5. Références :** (i) B-0016 ou HQD-3, document 3, pages 6 et 7
(ii) R-3905-2014, A-0049, NS du 5 décembre 2014
(iii) B-0068 ou HQD-16, document 1, pages 21, 22 et 23

Préambule :

Le tableau de la page 7 de la référence (i) présente la proposition du Distributeur concernant la disposition du compte de pass-on et du compte de nivellement pour aléas climatiques. Elle consiste à disposer du solde des deux comptes dans les revenus requis de l'année 2016.

À la page 6 de la référence (i), le Distributeur mentionne que l'hiver 2014-2015 s'est avéré très rigoureux à l'instar de celui de 2013-2014.

La référence (ii) mentionne :

« Ce qu'on dit essentiellement ça ici, là, c'est qu'à phénomène extrême on demande peut-être une mesure d'une certaine façon qui est un peu exceptionnelle pour tenir compte du phénomène climatique qu'on a connu. On parle quand même de six térawattheures (6 TWh) d'écart climatique au niveau du dernier hiver. C'est quelque chose avec une probabilité qui est excessivement faible. »

À la page 21 de la référence (iii) le Distributeur présente le tableau R-10.1 montrant les *Impacts tarifaires des modalités de disposition du compte de pass-on et du compte de nivellement actuelles et de celles proposées par le Distributeur.*

Aux pages 22 et 23 de la référence (iii), le Distributeur présente une prévision des hausses tarifaires pour la période 2016 à 20121 selon divers scénarios des dispositions des comptes de pass-on et de nivellement.

Demandes :

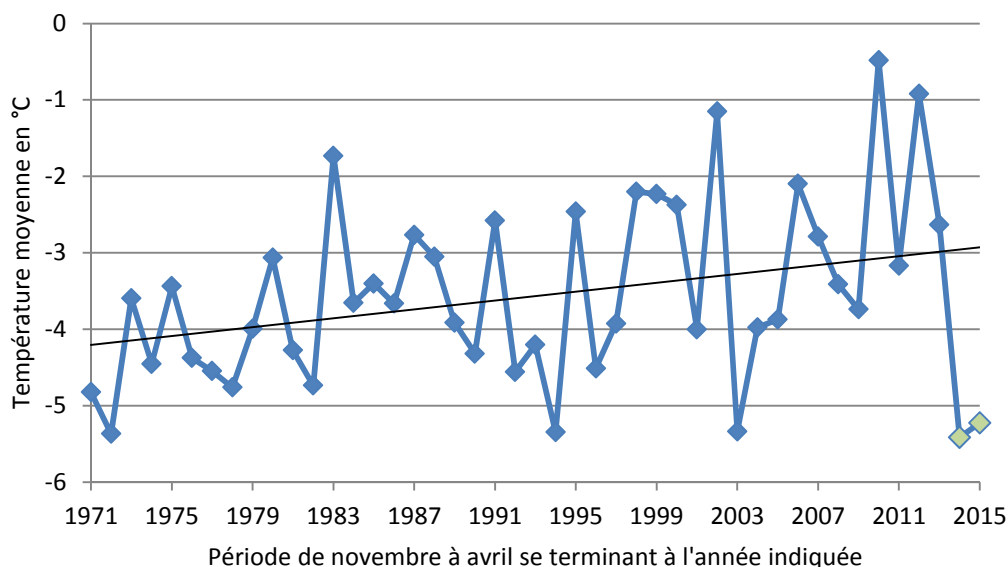
5.1 L'AQCIE et le CIFQ comprennent que l'écart climatique de l'hiver 2013-2014 a été de 6 TWh, ce qui a une probabilité excessivement faible de se produire. Veuillez préciser quel a été l'écart climatique de l'hiver 2014-2015.

Réponse :

1 **L'écart climatique de +6,0 TWh mentionné à la référence (ii) couvre la période**
 2 **de novembre 2013 à avril 2014. L'écart climatique pour la période de**
 3 **novembre 2014 à avril 2015 est de +5,6 TWh. Bien que cet écart soit un peu**
 4 **moins extrême que celui de la période 2013-2014, il présente aussi une**
 5 **probabilité d'occurrence faible.**

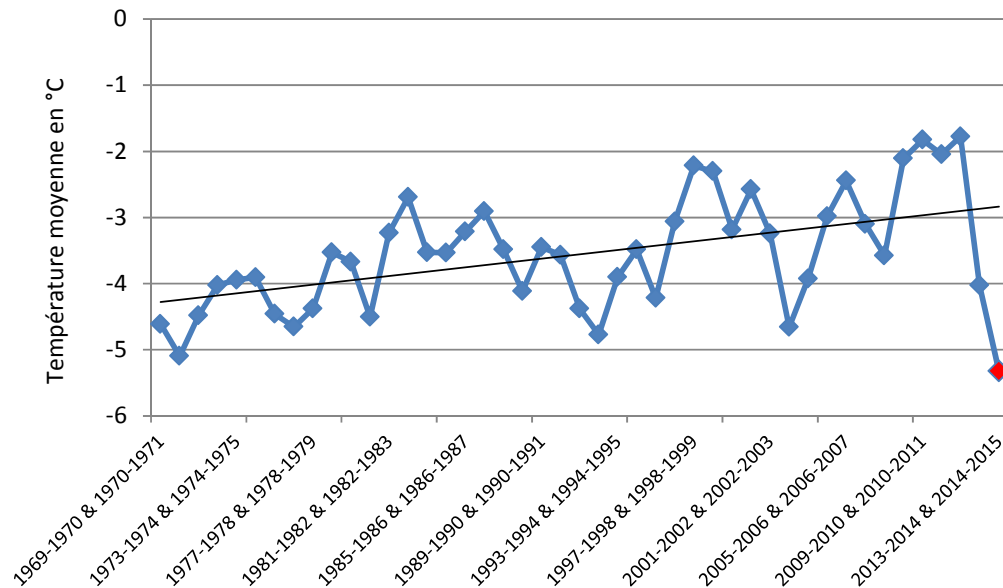
6 **À titre indicatif, la figure R-5.1-A montre la température moyenne observée sur**
 7 **la période de novembre à avril depuis 1971 (les valeurs des deux dernières**
 8 **périodes sont en vert).**

FIGURE R-5.1-A :
TEMPÉRATURE MOYENNE SUR LA PÉRIODE DE NOVEMBRE À AVRIL



9 **De plus, la figure R-5.1-B montre la température moyenne observée sur deux**
 10 **années consécutives pour la période de novembre à avril. Or, la valeur la plus**
 11 **basse observée (point rouge) correspond aux deux dernières années, ce qui**
 12 **démontre la nature exceptionnelle des conditions climatiques froides qui ont**
 13 **prévaluées au cours de cette période au Québec.**

FIGURE R-5.1.B :
TEMPÉRATURE MOYENNE SUR DEUX PÉRIODES
CONSÉCUTIVES DE NOVEMBRE À AVRIL



5.2 Veuillez fournir un tableau semblable au tableau R-10.1 en amortissant le montant de 127,8 M\$ du pass-on de 2015 à partir de 2016.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur comprend que l'intervenant demande de présenter un scénario**
- 2 **selon les modalités de disposition actuelles, à l'exception du compte de**
- 3 **pass-on 2015 à amortir sur une période de cinq ans à compter de 2016.**
- 4 **Le tableau R-5.2 présente l'impact sur les revenus requis du scénario proposé**
- 5 **par l'intervenant.**

TABLEAU R-5.2 :
IMPACTS TARIFAIRES DES MODALITÉS DE DISPOSITION
DU COMPTE DE PASS-ON ET DU COMPTE DE NIVELLEMENT –
ACTUELLES ET PROPOSÉES PAR L'INTERVENANT (M\$)

	Solde prévu au 31/12/2015	Solde prévu au 31/12/2016	Versé aux revenus requis							
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	
Modalités actuelles										
<i>Pass-on</i> 2013										
Amortissement	56,4		11,3	11,3	11,3	11,3	11,3	11,3	-	56,4
Rendement sur le solde hors base			0,9	0,7	0,4	0,2	-	-	-	2,2
<i>Pass-on</i> 2014										
Amortissement	191,3		38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	-	191,3
Rendement sur le solde hors base			3,0	2,2	1,5	0,7	-	-	-	7,4
<i>Pass-on</i> 2015										
Amortissement	127,8		127,8	-	-	-	-	-	-	127,8
Rendement sur le solde hors base			-	-	-	-	-	-	-	-
Nivellement 2015										
Amortissement	(186,6)	(190,2)	-	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(190,2)
Rendement sur le solde hors base			-	(2,9)	(2,2)	(1,5)	(0,7)	-	-	(7,4)
			181,2	11,4	11,2	11,0	10,8	(38,0)		187,5
Modalités proposées par AQCIE-CIFQ										
<i>Pass-on</i> 2013										
Amortissement	56,4		11,3	11,3	11,3	11,3	11,3	-	-	56,4
Rendement sur le solde hors base			0,9	0,7	0,4	0,2	-	-	-	2,2
<i>Pass-on</i> 2014										
Amortissement	191,3		38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	-	191,3
Rendement sur le solde hors base			3,0	2,2	1,5	0,7	-	-	-	7,4
<i>Pass-on</i> 2015										
Amortissement	127,8		25,6	25,6	25,6	25,6	25,6	-	-	127,8
Rendement sur le solde hors base			2,0	1,5	1,0	0,5	-	-	-	4,9
Nivellement 2015										
Amortissement	(186,6)	(190,2)	-	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(38,0)	(190,2)
Rendement sur le solde hors base			-	(2,9)	(2,2)	(1,5)	(0,7)	-	-	(7,4)
			80,9	38,5	37,8	37,0	36,3	(38,0)		192,5
Impacts tarifaires										
<i>Pass-on</i> 2013										
Amortissement			-	-	-	-	-	-	-	-
Rendement sur le solde hors base			-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pass-on</i> 2014										
Amortissement			-	-	-	-	-	-	-	-
Rendement sur le solde hors base			-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pass-on</i> 2015										
Amortissement			(102,2)	25,6	25,6	25,6	25,6	-	-	-
Rendement sur le solde hors base			2,0	1,5	1,0	0,5	-	-	-	4,9
Nivellement 2015										
Amortissement			-	-	-	-	-	-	-	-
Rendement sur le solde hors base			-	-	-	-	-	-	-	-
			(100,3)	27,0	26,5	26,1	25,6	-	-	4,9

5.3 Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour la période 2016 à 2021 en considérant le scénario mentionné à la demande 5.2 ci-dessus.

Réponse :

- 1 À titre indicatif et sujet aux modifications de certains paramètres ou
- 2 hypothèses qui pourraient survenir au cours des prochaines années, les
- 3 hausses tarifaires prévues, selon les modalités de disposition proposées par
- 4 l'intervenant, seraient de 0,9 % en 2016, de 2,8 % en 2017 et de 2,9 % en 2018,
- 5 puis de l'ordre de 2 % en 2019 et de 1 % pour les années 2020 et 2021.

- 6. Références :**
- (i) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5
 - (ii) R-3905-2014, B-0018 ou HQD-4, document 4, page 5
 - (iii) R-3939, B-0009 ou HQD-2, documents 1, 2 et 3 (contrats d'approvisionnements en électricité), pages 11 et 12

Préambule :

La référence (i) présente l'indicateur de coût évité de fourniture-transport de l'énergie.

« Ainsi, pour la période d'hiver, le signal de prix reflète le coût des achats en hiver sur les marchés de court terme et pour la période d'été, il correspond au prix de l'électricité patrimoniale.

2016 à 2024 inclusivement :

o le signal de prix pour la période hivernale (décembre à mars) est de 6,6 ¢/kWh (\$ 2015), indexé à l'inflation ;

o le signal de prix pour la période estivale (avril à novembre) est de 2,8 ¢/kWh (\$ 2015), indexé à l'inflation.

À compter de 2024 :

o le signal de prix est de 8,3 ¢/kWh (\$ 2015) indexé à l'inflation, soit le prix moyen de l'électricité des contrats issus du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne A/O 2013-01, incluant les coûts de transport et d'équilibrage. »

La référence (ii) présente l'indicateur de coût évité de fourniture-transport de l'énergie du dernier dossier tarifaire.

« Ainsi, pour la période d'hiver, le signal de prix reflète le coût des achats sur les marchés de court terme et pour la période d'été, il correspond au prix de l'électricité patrimoniale.

2015 à 2023 inclusivement :

o le signal de prix pour la période hivernale (décembre à mars) est de 4,8 ¢/kWh (\$ 2014), indexé à l'inflation ;

o le signal de prix pour la période estivale (avril à novembre) est de 2,7 ¢/kWh (\$ 2014), indexé à l'inflation.

À compter de 2024 : le signal de prix est de 11,2 ¢/kWh (\$ 2014) indexé à l'inflation, soit le prix plafond du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne A/O 2013-01, incluant les coûts de transport et d'équilibrage. »

On peut constater que, pour le court et moyen terme, l'indicateur du dossier actuel pour la période hivernale (6,6 cents/kWh) est beaucoup plus élevé que celui du dernier dossier tarifaire (4,8 cents/kWh). Par contre, pour la période plus éloignée, le prix est beaucoup plus faible (8,3 cents/kWh de 2015 VS 11,2 cents/kWh de 2014).

La référence (iii) présente notamment le prix de l'énergie proposé dans les derniers contrats d'approvisionnement en électricité. Le prix de l'énergie est de 5,5 cents/kWh de 2015 indexé à 2% sur la durée du contrat, soit 20 ans à partir de décembre 2018.

Demandes :

6.1 Veuillez indiquer si l'indicateur de coût évité de l'énergie proposé a pris en compte les valeurs incluses aux contrats d'approvisionnement déposés au dossier R-3939-2015.

Réponse :

1 **Les coûts évités de l'énergie sont établis sur la base de prix**
2 **d'approvisionnement en énergie. Le dossier R-3939-2015 concerne**
3 **l'approbation des contrats de puissance accordés dans le cadre de l'appel**
4 **d'offres A/O 2015-01.**

6.2 Si oui, veuillez préciser pourquoi les valeurs aux contrats n'ont pas été retenues comme indicateur de coût évité pour l'énergie.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 6.1.**

6.3 Si non, veuillez indiquer pourquoi elles n'ont pas été prises en considération.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 6.1.**

7. Références : (i) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5
(ii) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 14
(iii) R-3934-2015, B-0024 ou HQT-9, document 1, page 32

Préambule :

La référence (i) présente l'indicateur de coût évité de Fourniture-transport de l'énergie. Il est indiqué notamment qu'à compter de 2024, le signal de prix est de 8,3 cents/kWh (\$2015) indexé à l'inflation.

La référence (iii) présente une prévision des taux d'inflation. On peut y voir notamment que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation est de 2% à partir de l'année 2016.

Ainsi, en appliquant un taux d'inflation annuel de 2%, le prix indexé de l'énergie est de 9,92 cents/kWh en 2024

À la référence (ii) il est indiqué au tableau A-5 une valeur de 11,55 cents/kWh pour le coût évité Fourniture-Transport à l'année 2024.

Demande :

7.1 Veuillez présenter le détail et expliquer le calcul qui arrive à la valeur de 11,55 cents/kWh du tableau A-5.

Réponse :

1 **Le Distributeur souligne que le coût évité de fourniture-transport est la somme**
2 **du signal de prix de l'énergie compte tenu de la répartition pointe et hors**
3 **pointe et du signal de prix de la puissance pondéré par la proportion de**
4 **consommation en hiver.**

5 **La méthode détaillée des coûts évités a été présentée à l'annexe A de la pièce**
6 **HQD-15, document 2 du dossier R-3610-2006.**

8. **Références :** (i) B-0022 ou HQD-5, document 1, page 5
(ii) R-3905-2014, B-0019 ou HQD-5, document 1, page 5

Préambule :

La référence (i) présente les composantes des revenus requis.

TABLEAU 1 :
COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS (M\$)

	Année historique 2014 (1)	2015		Année témoin 2016
		D-2015-018 (1)	Année de base	
REVENUS REQUIS	11 500,6	11 692,0	11 920,1	11 970,3
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	8 356,3	8 691,7	8 901,8	9 139,9
Achats d'électricité	5 617,0	5 907,8	6 117,9	6 356,3
Service de transport	2 739,3	2 783,9	2 783,9	2 783,6
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	3 144,3	3 000,3	3 018,3	2 830,4
Charges d'exploitation	1 268,8	1 304,6	1 317,7	1 260,5
Autres charges	985,3	906,5	894,9	788,1
Frais corporatifs	30,4	30,8	31,5	30,1
Rendement de la base de tarification et charge de désactualisation	859,8	758,4	774,2	751,7
RENDEMENT DE LA BASE DE TARIFICATION ²	8,13%	7,08%	7,35%	7,04%
Taux				
Capitaux empruntés	6,66%	6,48%	6,43%	6,41%
Capitaux propres	11,07%	8,20%	9,07%	8,20%
Base de tarification (moyenne 13 mois)	10 550,5	10 688,8	10 528,9	10 683,0

(1) Tient compte de la présentation du montant associé au rabais sur ventes - MFR en réduction des ventes plutôt qu'à titre de dépense de mauvaises créances (voir la pièce HQD-11, document 1, section 2).

(2) Déterminé à partir d'une structure de capital composée de 65 % de capitaux empruntés et de 35 % de capitaux propres (D-2003-093, page 51).

On constate notamment que la valeur de la Base de tarification (moyenne 13 mois) de l'année de base 2015 (10 528,9 M\$) est plus faible que celle de l'année historique 2014 (10 550,5 M\$) et également plus faible que celle autorisée à la Décision D-2015-018 (10 688,8 M\$).

À la référence (ii) on peut constater que la valeur de la Base de tarification pour l'année témoin 2015 est de 10 872 M\$.

Demandes :

8.1 Veuillez expliquer la diminution de la valeur de la Base de tarification de l'année de base 2015 (10 528,9 M\$) par rapport à celle de l'année historique 2014 (10 550,5 M\$).

Réponse :

1 **Le tableau R-8.1 présente les composantes de l'écart de 21,6 M\$ entre l'année**
2 **historique 2014 (IFRS) et l'année de base 2015 (US GAAP).**

**TABLEAU R-8.1 :
ÉVOLUTION DE LA BASE DE TARIFICATION (MOYENNE 13 SOLDES)
ANNÉE HISTORIQUE 2014 (IFRS) VS ANNÉE DE BASE 2015 (US GAAP) (M\$)**

	2014						2015						Écart moy. 13 soldes	
	Solde au 01/01/2014	Mises en service 2014	Amort. 2014	Régl/ Retraits/ Fonds de roulement	Solde au 31/12/2014	Moy. 13 soldes	Ajust. Solde ouverture	Solde ajusté au 01/01/2015	Mises en service 2015	Amort. 2015	Régl/ Retraits/ Fonds de roulement	Solde au 31/12/2015		Moy. 13 soldes
Année historique 2014 (IFRS)	10 473,2	877,6	(768,8)	137,9	10 720,0	10 550,5								10 550,5
Année de base 2015 (US GAAP)	10 473,2	877,6	(768,8)	137,9	10 720,0	10 550,5	(230,8)	10 489,2	1 124,3	(791,0)	(81,2)	10 741,1	10 528,9	10 528,9
Écart	-	-	-	-	-	-	(230,8)	10 489,2	1 124,3	(791,0)	(81,2)	10 741,1	10 528,9	(21,6)

3 **L'écart s'explique comme suit :**

- 4 • **Un solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2015 inférieur de 230,8 M\$ en raison**
5 **du retrait du compte de nivellement de 222,8 M\$, désormais hors base**
6 **de tarification selon la décision D-2015-018¹, et d'une réduction de**
7 **8 M\$ découlant de la réévaluation de l'OLMHS en US GAAP ;**
- 8 • **Un écart de 208,9 M\$ provenant des composantes de l'année de base**
9 **2015, soit principalement des mises en services totalisant 1 124,3 M\$**
10 **et de la dépense d'amortissement annuelle de 791,0 M\$.**

8.2 Veuillez expliquer l'écart entre la valeur de la Base de tarification de l'année témoin 2015 du dernier dossier tarifaire (10 872 M\$) et celle de l'année de base 2015 du dossier actuel (10 528,9 M\$).

¹ Décision D-2015-018, paragraphe 248

Réponse :

1 L'écart de 183,2 M\$ entre la base de tarification de l'année témoin 2015
2 (10 872,0 M\$) et celle autorisée par la Régie (10 688,8 M\$) est expliqué à la
3 page 7 de la pièce HQD-19, document 1 (B-0225) du dossier R-3905-2014.

4 L'écart de 159,9 M\$ entre la base de tarification autorisée par la Régie
5 (10 688,8 M\$) et celle de l'année de base (10 528,9 M\$) est expliqué en réponse
6 à la question 35.3 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie à la
7 pièce HQD-16, document 1.2.

8.3 Veuillez expliquer l'écart entre la valeur autorisée de la Base de tarification de l'année
2015 (10 688,8 M\$) et celle de l'année de base 2015 du dossier actuel (10 528,9 M\$)

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 8.2.**

- 9. Références :**
- (i) B-0022 ou HQD-5, document 1, page 6
 - (ii) B-0008 ou HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

À la ligne Salaire de base de la référence (i), on peut constater une augmentation de la valeur d'environ 8% entre l'année historique 2014 et l'année témoin 2016.

À la référence (ii) on peut constater qu'il y a une diminution de l'effectif ETC.

Demande :

9.1 Veuillez expliquer l'augmentation du Salaire de base en relation avec la diminution de l'ETC.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 19.3 de la demande de renseignements n° 3 de la**
10 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

- 10. Références :**
- (i) B-0025 ou HQD-7, document 1, page 3
 - (ii) R-3927-2015, B-0005 ou HQT-D-1, document 1, page 20

Préambule :

La référence (i) indique un tarif de transport de 2 776,3 M\$ à l'égard de la charge locale pour l'année 2016.

La référence (ii) d'un dossier en cours indique un solde de compte de frais reportés de (87,7 M\$) pour le Transporteur.

Demande :

- 10.1** Veuillez indiquer si le tarif de transport de la référence (i) prend en considération le solde du compte de frais reportés du Transporteur indiqué à la référence (ii). Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme. La charge locale de transport 2016 est établie**
2 **selon les normes US GAAP et comprend le compte de frais reportés 2015 du**
3 **Transporteur indiqué à la référence (ii).**

- 11. Références :**
- (i) B-0026 ou HQD-8, document 1, page 9
 - (ii) B-0027 ou HQD-8, document 2, page 8

Préambule :

La référence (i) mentionne :

« Année témoin 2016 versus année historique 2014

Les charges d'exploitation liées aux activités de base du Distributeur pour l'année témoin 2016 sont en hausse de 30,4 M\$ par rapport au niveau historique de 2014 de 949,3 M\$.

Cette hausse s'explique par les éléments suivants :

- *Une augmentation des salaires de base et des avantages sociaux pour un montant total de 22,8 M\$, soit 41 M\$ de croissance liée à l'indexation et à la progression des salaires ainsi qu'à l'intégration de la rémunération incitative dans les salaires de base, compensée partiellement par la réduction de 331 ETC représentant une réduction de 22,6 M\$. » (notre soulignement)*

Au tableau 2 de la référence (ii) la valeur de l'ETC total de l'année historique 2014 est de 6037 et la valeur de l'année témoin 2016 est de 5905, soit une différence de 132.

Demande :

11.1 Veuillez concilier la valeur de 331 de la référence (i) avec la valeur de 132 obtenue à la référence (ii).

Réponse :

1 **La valeur de 331 ETC représente la variation des ETC entre l'année témoin**
2 **2016 et l'année historique 2014 des activités de base du Distributeur. Cette**
3 **valeur exclut donc les ETC reliés aux activités de base avec facteurs**
4 **d'indexation particuliers et aux éléments spécifiques.**

5 **La valeur de 132 ETC représente la variation totale des ETC du Distributeur,**
6 **entre l'année témoin 2016 et l'année historique 2014.**

12. Référence : B-0027 ou HQD-8, document 2, page 15

Préambule :

La référence présente le Tableau A-1 montrant le salaire de base moyen d'Hydro-Québec.

Les valeurs des colonnes « Avantages sociaux – Autres » et « Avantages sociaux – coût de retraite » de l'année historique 2014 et de l'année de base 2015 sont assez semblables, même s'il est indiqué à la note 1 que les valeurs de l'année de base 2015 sont en vertu des US GAAP.

La note 1 s'applique également aux valeurs des colonnes « Avantages sociaux – Autres » et « Avantages sociaux – coût de retraite » de l'année témoin 2016.

On peut constater que les valeurs des « Avantages sociaux – Autres » de l'année témoin 2016 sont d'environ 15% supérieures à celles de l'année de base 2015.

On peut également constater que les valeurs des « Avantages sociaux – coût de retraite » de l'année témoin 2016 correspondent à environ 60% de celles de l'année de base 2015.

Demandes :

12.1 Veuillez expliquer l'augmentation des valeurs des « Avantages sociaux- Autres » de l'année témoin 2016 par rapport à celles de l'année de base 2015.

Réponse :

7 **L'augmentation des valeurs liés aux Avantages sociaux – Autres entre l'année**
8 **de base 2015 et l'année témoin 2016 s'explique par l'intégration, à compter de**
9 **2016, des Autres avantages complémentaires de retraite – Retraités à la**

1 **rubrique Avantages sociaux - Autres, comme mentionné à la page 7 de la**
2 **pièce HQD-8, document 2 (B-0027).**

12.2 Veuillez expliquer la diminution des valeurs des « Avantages sociaux- coût de retraite » de l'année témoin 2016 par rapport à celles de l'année de base 2015.

Réponse :

3 **La diminution des valeurs liés aux Avantages sociaux – Coût de retraite entre**
4 **l'année de base 2015 et l'année témoin 2016 s'explique par la baisse du coût**
5 **de retraite d'Hydro-Québec, comme présenté à la page 13 et à la page 35**
6 **(tableau C-1) de la pièce HQD-8, document 1 (B-0027).**

13. Références : (i) B-0028 ou HQD-8, document 3, page 5
 (ii) D-2015-150, page 25, paragraphe 102

Préambule :

Le tableau 1 de la référence (i) présente le détail des Autres charges directes, notamment un « Compte d'écart – Événements imprévisibles » en réseaux autonomes.

La référence (ii) présente la décision de la Régie concernant la création d'un compte d'écart pour des événements imprévisibles en réseaux autonomes.

Demandes :

13.1 Veuillez indiquer si les valeurs apparaissant à la référence (i) doivent être modifiées suite à la décision de la référence (ii). Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

7 **Les valeurs apparaissant au Compte d'écart – Événements imprévisibles en**
8 **réseaux autonomes doivent être modifiées à la suite de la décision D-2015-150**
9 **comme suit :**

- 10 • **Aux paragraphes 89 et 101 de cette décision, la Régie indique que la**
11 **somme de 9,8 M\$, qui a été exclue pour les fins de la fixation des tarifs**
12 **2015-2016, ne peut être incluse dans le compte d'écart et que la**
13 **proposition du Distributeur de refléter les impacts dans les résultats**
14 **réglementaires de 2015 est raisonnable. Conséquemment, un montant**
15 **de 9,8 M\$ est constaté aux charges de l'année de base 2015 ;**
- 16 • **Au paragraphe 96 de cette décision, la Régie juge approprié d'attendre**
17 **les conclusions de l'enquête en cours relativement aux circonstances**
18 **entourant le déversement avant de disposer des coûts de cet**

1 évènement. En conséquence, le Distributeur reporte la disposition de
2 ce compte, initialement inscrite à l'année témoin 2016, afin d'attendre
3 les conclusions de l'enquête.

13.2 Si oui, veuillez présenter les valeurs corrigées.

Réponse :

4 Le tableau R-13.2 présente le tableau 1 révisé de la pièce
5 HQD-8, document 3 (B-0028).

TABLEAU R-13.2 :
AUTRES CHARGES DIRECTES (M\$)

Description	Année historique 2014 (1)	2015		Année témoin 2016	2016 vs Année de base 2015
		D-2015-018 (1)	Année de base 2015		
Dépenses de personnel et indemnités	18,3	14,7	16,8	14,6	-2,2
Services externes et ressources financières	251,7	316,8	327,4	311,5	-15,9
Services externes	161,7	174,9	190,7	191,2	0,5
<i>Maîtrise de la végétation</i>	47,1	63,1	57,7	57,7	
<i>Courier, messagerie</i>	22,8	23,0	24,8	25,3	0,5
<i>Services professionnels et autres</i>	91,8	88,8	108,2	108,2	
Ressources financières	90,0	141,9	136,7	120,3	-16,4
<i>Mauvaises créances</i>	91,3	96,7	100,3	97,6	-2,7
<i>Comptes à recevoir, intérêts et autres</i>	5,4	2,6	6,8	3,3	-3,5
<i>Provision - Pannes majeures</i>		8,0	8,0	8,0	
<i>Compte d'écarts - Pannes majeures²</i>	8,6	27,4	27,4		-27,4
<i>Compte d'écarts - Projets majeurs³</i>	-3,9	7,2	4,3		-4,3
<i>Compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes⁴</i>	-11,4		-8,6		8,6
<i>Radiation du compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes</i>			9,8		-9,8
<i>Compte de frais reportés - US GAAP⁵</i>			-11,3	11,4	22,7
Stocks, achats, locations et autres	130,7	133,8	130,9	127,9	-3,0
AUTRES CHARGES DIRECTES	400,7	465,3	475,1	454,0	-21,1
Activités de base					
- Activités de base	278,5	285,7	295,9	296,8	0,9
- Comptes d'écarts et de frais reportés	0,5		-19,9		19,9
Éléments spécifiques et activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	113,1	152,2	161,9	145,8	-16,1
<i>Radiation du compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes</i>			9,8		
Disposition des comptes d'écarts					
- Pannes majeures	8,6	27,4	27,4		-27,4
- Événements imprévisibles					
- US GAAP				11,4	11,4

¹ Tient compte de la présentation du montant associé au rabais sur ventes - MFR en réduction des ventes plutôt qu'à titre de dépense de mauvaises créances (voir la pièce HQD-11, document 1, section 2)

² Voir la pièce HQD-9, document 7, section 8.

³ Voir la pièce HQD-9, document 7, section 10.

⁴ Voir la pièce HQD-9, document 7, section 13.

⁵ Voir la pièce HQD-9, document 7, section 14.

- 14. Références :** (i) B-0034 ou HQD-9, document 1, pages 6 et 12
(ii) B-0022 ou HQD-5, document 1, page 8

Préambule :

À la page 6 de la référence (i), on peut voir que la valeur actualisée du Contrat de location-financement est de 45 567 K\$ au premier janvier 2014.

À la page 12 de la même référence, on peut voir que la valeur actualisée du Contrat location-acquisition est de 66 771 K\$ au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, à la référence (ii) on peut voir que la valeur de l'amortissement du contrat de location-acquisition a été de 2,7 M\$ en 2014, 2,3 M\$ en 2015 et 2,7 M\$ pour l'année témoin 2016.

Demande :

- 14.1** Veuillez expliquer la variation de la valeur de l'amortissement et de la valeur actualisée du contrat location-acquisition pour les années 2014, 2015 et 2016.

Réponse :

1 **L'augmentation de la valeur actualisée du contrat de location-acquisition et de**
2 **l'amortissement provient des mises en service prévues des différents projets**
3 **d'investissements à la centrale de Menihek, soit 7,2 M\$ en 2015 et 12,2 M\$ en**
4 **2016.**

- 15. Références :** (i) B-0038 ou HQD-9, document 5, page 43
(ii) État d'avancement 2014 du Plan d'approvisionnement 2014-2023, page 22

Préambule :

Le tableau C-2 de la référence (i) indique un investissement de 5 M\$ pour un ajout de génératrices d'urgence pour le réseau de Schefferville.

La référence (ii) mentionne :

« À Schefferville, la prévision des besoins en énergie et en puissance à la pointe est revue à la baisse, notamment en raison de la diminution du taux de pertes prévu pour ce réseau. En effet, cette prévision intègre les taux de perte observés en 2012 et 2013, lesquels sont plus faibles que ceux des années 2008 à 2011 considérés dans la prévision antérieure. Cette mise à jour reporte de deux ans le déficit en puissance prévu. »

Demandes :

15.1 Veuillez indiquer les taux de pertes en puissance observés de 2008 à 2013 en identifiant le taux pour le réseau de transport et pour le réseau distribution.

Réponse :

1 **Les taux de pertes en puissance à la pointe ne sont pas disponibles puisqu'il**
2 **n'existe aucune mesure horaire de la consommation (ventes et usage interne).**
3 **Toutefois, le Distributeur présente, au tableau R-15.1, les taux de pertes de**
4 **transport et distribution observés à Schefferville pour les années 2008 à 2013.**
5 **Le détail des pertes de distribution et celles de transport n'est pas disponible.**

**TABLEAU R-15.1 :
TAUX DE PERTES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION¹ POUR
LE RÉSEAU DE SCHEFFERVILLE - 2008 À 2013**

2008	2009	2010	2011	2012	2013
19,1%	25,8%	22,4%	22,7%	14,5%	14,4%

¹Taux de pertes calculés sur la somme des ventes et de l'usage interne.

6 **Comme mentionné à la référence (ii), les taux observés en 2012 et 2013 plus**
7 **faibles que ceux des années 2008 à 2011 amènent le Distributeur à revoir à la**
8 **baisse le taux de pertes prévu pour ce réseau. Pour une même prévision des**
9 **ventes, la diminution du taux de pertes entraîne une baisse de la prévision de**
10 **la production en énergie et en puissance à la pointe. À l'horizon du Plan**
11 **d'approvisionnement 2014-2023 (hiver 2022-2023), la baisse du taux de pertes**
12 **entraîne à elle seule une diminution de 0,4 MW des besoins en puissance à la**
13 **pointe d'hiver.**

15.2 Veuillez indiquer les taux de pertes en puissance observés en 2012 en 2013 en identifiant le taux pour le réseau de transport et pour le réseau distribution.

Réponse :

14 **Voir la réponse à la question 15.1.**

15.3 Veuillez quantifier la diminution de capacité (en kW) résultant de la diminution du taux de pertes.

Réponse :

15 **Voir la réponse à la question 15.1.**

15.4 Veuillez préciser la capacité des équipements prévus ainsi que les travaux qui correspondent à l'investissement de 5 M\$ au réseau de Schefferville et indiquer la date prévue de leur mise en service.

Réponse :

1 **Le projet prévoit l'installation de quatre génératrices d'urgence, pour une**
2 **puissance totale de 5,1 MW, ainsi que l'achat de deux transformateurs de**
3 **25 kV et d'un réservoir à carburant d'une autonomie de 36 heures. Ce projet**
4 **de centrale de réserve permettra de sécuriser l'alimentation en électricité en**
5 **palliant toute panne à la centrale de Menihék jusqu'en 2030. Le projet, prévu**
6 **en deux phases, sera mis en service en 2016 et 2017.**

15.5 Veuillez concilier l'ajout de génératrices d'urgence avec la révision à la baisse des besoins à la pointe mentionnée à la référence (ii).

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 15.4.**

16. Références : (i) B-0038 ou HQD-9, document 5, pages 10
 (ii) B-0038 ou HQD-9, document 5, page 25
 (iii) B-0038 ou HQD-9, document 5, page 26
 (iv) B-0008 ou HQD-9, document 5, page 27

Préambule :

La référence (i) présente la valeur des investissements inférieurs à 10 M\$ par catégories d'investissements. On peut voir notamment une valeur autorisée de 207,8 M\$ pour l'année 2015 à la catégorie Maintien des actifs.

Pour la catégorie croissance de la demande, la valeur est de 270,3 M\$.

La référence (ii) mentionne :

« À la suite de la rencontre technique du 4 juin 2015, la Régie demandait de présenter les cotes de criticité ou matrice de sévérité de l'année témoin et de l'année précédente pour les catégories maintien des actifs et croissance de la demande.

Les matrices de sévérité permettent de prioriser les projets spécifiques, soit les projets déjà identifiés par le Distributeur dans son exercice de planification. Elles tiennent compte de l'impact d'un événement électrique potentiel, du nombre de clients susceptibles d'être touchés et de la taille de la charge en cause. Les investissements en croissance, pour le programme d'équipements, et en maintien des actifs, pour le renouvellement des équipements, constituent la majorité de ces projets spécifiques. Seuls les projets spécifiques qui peuvent faire l'objet d'une

priorisation figurent dans les matrices de sévérité. Or, en vertu du cycle de planification du Distributeur, la stratégie de priorisation des travaux, pour une année donnée, est élaborée à l'automne de l'année précédente. Pour cette raison, les matrices de l'année 2016 ne sont pas disponibles. » (notre soulignement)

À la figure A-1 de la référence (iii) présentant la Matrice de sévérité de l'année 2015 – Maintien des actifs il est indiqué une valeur de 28,7 M\$ pour 468 projets.

À la figure A-2 de la référence (iii) présentant la Matrice de sévérité de l'année 2015 – Croissance de la demande, il est indiqué une valeur de 45,1 M\$ pour 1205 projets.

Par ailleurs, à la référence (iv), le Distributeur mentionne :

« L'objectif est de permettre à la Régie de mieux évaluer si l'ampleur des budgets d'investissement demandés pour le service attendu est juste et raisonnable. »

Puis plus loin :

« C'est pourquoi il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité, comme l'indice de continuité du service (IC). Non seulement de multiples facteurs autres que les investissements sur le réseau ont une influence substantielle sur sa fiabilité, mais les impacts de ces investissements ne peuvent être perçus qu'à très longue échéance, soit après plusieurs années. De surcroît, il devient dès lors difficile de relier précisément les investissements d'une année donnée aux indices de fiabilité des années subséquentes, comme l'illustre la figure A-3. » (notre soulignement)

Demandes :

16.1 Veuillez expliquer que la matrice de sévérité ne concerne que des projets d'une valeur totale de 28,7 M\$ sur une valeur totale d'investissements de 207,8 M\$ en maintien des actifs.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 26.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-16, document 1 (B-0068).**

16.2 Veuillez expliquer que la matrice de sévérité ne concerne que des projets d'une valeur totale de 45,1 M\$ sur une valeur totale d'investissements de 270,3 M\$ en croissance de la demande.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 26.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
4 **Régie à la pièce HQD-16, document 1 (B-0068).**

16.3 Étant donné qu'il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité, comme l'indice de continuité du

service (IC),_veuillez indiquer comment l'objectif de permettre à la Régie de mieux évaluer si l'ampleur des budgets d'investissement demandés pour le service attendu est juste et raisonnable est atteint.

Réponse :

- 1 **Voir le document présenté par le Distributeur lors de la rencontre technique**
 2 **du 4 juin 2015 en suivi de la décision D-2015-018.**
 3 **Voir également la réponse à la question 17.1.**

17. Référence : B-0038 ou HQD-9, document 5, page 35

Préambule :

Le tableau suivant a été réalisé à partir des valeurs montrées au tableau de la référence.

Projets d'investissements inférieurs à 10 M\$				
	Autorisé	Réel	Écart	
	M\$	M\$	M\$	%
2010	702,2	603,3	98,9	14,08%
2011	654,1	608,5	45,6	6,97%
2012	705,5	580,8	124,7	17,68%
2013	657,2	503,6	153,6	23,37%
2014	569,4	490,6	78,8	13,84%
Total	3288,4	2786,8	501,6	15,25%

On peut constater qu'à chaque année depuis 2010, la valeur autorisée est supérieure à la valeur réalisée, pour un écart moyen d'environ 15%.

À la référence, on peut également constater que la valeur proposée pour autorisation est supérieure à la valeur réalisée à l'année historique 2014 et à l'année de base 2015.

Demande :

17.1 Veuillez indiquer comment on peut être assuré que la valeur proposée n'est pas surévaluée.

Réponse :

- 4 **Concernant les investissements à impact main-d'œuvre, voir la réponse à la**
 5 **question 39.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie à la pièce**
 6 **HQD-16, document 1.2.**

1 **Concernant les autres investissements, voir la réponse à la question 17 de**
2 **l'UMQ à la pièce HQD-16, document 10.**

- 18. Références :** (i) Dossiers tarifaires depuis R-3708-2009
(ii) R-3934, B-0017 ou HQT-7, document 1, page 19

3

Préambule :

Le tableau ci-dessous présente la base de tarification autorisée et réelle depuis l'année 2009. Pour chacune des années, on peut constater que la valeur autorisée est supérieure à la valeur réelle

Base de tarification en M\$			
	historique ¹	Autorisé	Écart
2009	9741,4	10387,6	646,2
2010	9989,8	10044,8	55,0
2011	10305,6	10387,6	82,0
2012	9895,7	10098,2	202,5
2013	10138,8	10280,0	141,2
2014	10550,5	10601,8	51,3
2015	10528,9	10688,8	159,9

Note 1 : pour l'année 2015, il s'agit de l'année de base

- Références: R-3933-2014 B-0022 ou HQD-5. doc1, page 5
R-3905-2014 B-0019 ou HQD-5. doc1, page 3
R-3854-2013 HQD-4. doc1, page 3
R-3814-2012 HQD-4. doc1, page 3
R-3776-2011 HQD-4. doc1, page 3
R-3740-2010 HQD-4. doc1, page 3
R-3708-2009 HQD-4. doc1, page 3

À la référence (ii), le Transporteur présente le Tableau 17 montrant l'Impact des mises en service à partir de la différence entre la base de tarification réelle et celle autorisée.

Demandes :

- 18.1** Veuillez présenter un tableau semblable à celui de la référence (ii) en incluant l'impact sur la taxe sur les services publics.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-18.1 présente un tableau semblable à celui du Transporteur,**
- 2 **montrant l'impact des mises en service pour les années 2012 à 2015 à partir**
- 3 **de la différence entre la base de tarification réelle et celle autorisée.**

TABLEAU R-18.1 :
IMPACT DES MISES EN SERVICE (M\$)

	2012			2013			2014			2015		
	Réel	Autorisé	Écarts	Réel	Autorisé	Écarts	Réel	Autorisé	Écarts	Année base ³	Autorisé	Écarts
Base de tarification (BT 13 soldes) ¹	9 895,7	10 063,0	-167,3	10 138,8	10 280,0	-141,2	10 550,5	10 568,5	-18,1	10 528,9	10 688,8	-159,9
Dont impact du passage aux US GAAP												-10,4
												-170,3
Coût des capitaux empruntés	436,0	459,5	-23,5	432,1	433,2	-1,1	449,6	450,7	-1,1	439,9	450,5	-10,6
Coût des capitaux propres[*]	220,6	224,1	-3,5	219,6	222,7	-3,1	302,8	303,6	-0,8	302,2	307,1	-4,9
A Rendement sur la BT ²	656,6	683,6	-27,0	651,7	655,9	-4,2	752,4	754,3	-1,9	742,1	757,6	-15,5
* En fonction du taux autorisé												
B Dépenses nécessaires à la prestation du service	877,3	903,0	-25,7	755,0	761,3	-6,3	810,5	794,3	16,2	833,0	861,7	-10,9
Amortissement lié à la BT (excluant compte de nivellement et tarif de maintien de la charge)	837,7	862,6	-24,9	714,3	721,2	-6,9	768,9	751,7	17,2	791,0	818,4	-27,4
Moins impact du passage aux US GAAP, remis à la clientèle ⁴												17,8
Taxes sur les services publics	39,6	40,4	-0,8	40,7	40,1	0,6	41,6	42,6	-1,0	42,0	43,3	-1,3
Impact total (A + B)			-52,7			-10,5			14,3			-26,4
% écart vs revenus requis autorisés			-0,5%			-0,1%			0,1%			-0,2%
Note 1: Écart sur la BT												
Impact des mises en service			-161,6			-99,7			-192,1			-210,8
Autres composantes de la base de tarification			-5,7			-41,5			174,0			40,5
Écart total			-167,3			-141,2			-18,1			-170,3
% écart vs BT autorisée			-1,7%			-1,4%			-0,2%			-1,6%
Note 2: Écart sur le rendement sur la BT												
Écart de taux			-15,9			4,9			-0,3			-3,4
Écart de volume			-11,1			-9,1			-1,6			-12,1
Impact des mises en service			-11,0			-6,4			-13,7			-14,9
Autres composantes de la base de tarification			-0,1			-2,7			12,1			2,9
Écart total			-27,0			-4,2			-1,9			-15,5
% écart vs revenus requis autorisés			-0,3%			0,0%			0,0%			-0,1%
Mises en service												
Année précédente (réel vs année de base)	880,1	942,1	-62,0	807,5	864,1	-56,6	938,5	1 086,4	-147,9	877,6	1 023,0	-145,4
Année en cours (réel vs autorisé)	807,5	1 052,4	-244,9	938,5	1 070,1	-131,6	877,6	999,6	-122,0	1 124,3	1 191,0	-66,7
Écart total	1 687,6	1 994,5	-306,9	1 746,0	1 934,2	-188,2	1 816,1	2 086,0	-269,9	2 001,9	2 214,0	-212,1

Note 3: L'année de base 2015 est présentée en US GAAP.

Note 4: Révision des durées de vie -18,1 M\$ et obligation liées à la mise hors service +0,3 M\$ (Dossier R-3927-2015, HQT2-2, document 1 pages 13 et 15)

18.2 Veuillez commenter le fait que la valeur de la base de tarification réelle est systématiquement moins élevée que celle autorisée.

Réponse :

1 **Le tableau R-18.1 démontre que les surévaluations des bases de tarification**
2 **constatées de 2012 à 2015 ont un impact négligeable sur les revenus requis**
3 **du Distributeur, représentant moins de 0,2 % des revenus requis au cours des**
4 **trois dernières années.**

5 **Les surévaluations des bases de tarification sont essentiellement attribuables**
6 **aux écarts liés aux prévisions des investissements, comme expliqué dans**
7 **chacun des rapports annuels du Distributeur. Tout écart de prévision en**
8 **matière d'investissements a un impact direct sur le niveau des mises en**
9 **services réalisées et sur la dépense d'amortissement. La pièce HQD-9,**
10 **document 5 (B-0038) fournit les principales explications d'écarts des**
11 **dernières années entre les investissements réalisés et ceux autorisés.**

19. Référence : B-0064 ou HQD-15, document 1, pages 6

Préambule :

À la référence on peut voir une valeur de 232,8 M\$ à la ligne Charge locale de transport et une valeur de (23,2 M\$) à la ligne Ajustement des contrats spéciaux.

Demandes :

19.1 Veuillez indiquer si la valeur de la Charge locale de transport tient compte du Compte de frais reportés relatif aux US GAAP pour l'année 2015.

Réponse :

12 **L'augmentation de 232,8 M\$ de la charge locale de transport indiquée à la**
13 **référence inclut le renversement du compte de frais reportés relatifs aux**
14 **US GAAP de 2015.**

19.2 Veuillez expliquer la valeur indiquée à la ligne Ajustement des contrats spéciaux.

Réponse :

15 **Voir la page 7 de la pièce HQD-6, document 2 (B-0024) pour les modalités**
16 **relatives à l'ajustement des contrats spéciaux. Le montant de 23,2 M\$ indiqué**
17 **en référence reflète la part des modifications des revenus requis qui revient**
18 **aux contrats spéciaux, conformément à la méthode de répartition du coût de**
19 **service en vigueur.**

- 20. Références :** (i) B-0064 ou HQD-15, document 1, pages 20 à 22
(ii) B-0036 ou HQD-9, document 3, page 8

Préambule :

À la référence (i) le Distributeur produit une version révisée des tableaux 1, 2, 4 et 5 de la pièce HQD-9, document 3 (B-0036) sans l'impact du passage aux US GAAP (maintien des IFRS) relativement à l'encaisse réglementaire.

Au tableau 16 de la référence (i), la valeur totale de l'encaisse réglementaire est de 296 356 K\$.

Au tableau 8 de la référence (ii), la valeur totale de l'encaisse réglementaire est de 116 897 K\$.

Le passage aux US GAAP a donc un impact à la baisse de 179 459 K\$ sur la valeur de l'encaisse.

Demande :

- 20.1** Veuillez expliquer et justifier la différence entre les valeurs des colonnes Dépenses et Net de la référence (i) et de la référence (ii).

Réponse :

1 **Le Distributeur tient à préciser, dans un premier temps, que le niveau de la**
2 **hausse tarifaire de l'année témoin affecte grandement le niveau d'encaisse**
3 **réglementaire. Pour l'année témoin 2016 établie selon les US GAAP, la hausse**
4 **tarifaire demandée est de 1,9 %, alors qu'elle se situe à 5,3 % lorsqu'elle est**
5 **établie selon les IFRS.**

6 **Cette grande différence a pour effet de faire varier de façon importante la**
7 **provision réglementaire de l'année témoin 2016, établie à 64,5 M\$ selon les**
8 **US GAAP², et à 187,2 M\$ selon les IFRS³. Le tableau 2 de la pièce HQD-9,**
9 **document 3 (B-0036) et le tableau 14 de la pièce HQD-15, document 1 (B-0064)**
10 **montrent également une augmentation de près de six jours du délai moyen de**
11 **perception découlant de la variation de la provision réglementaire.**
12 **L'augmentation du délai moyen de perception selon les IFRS fait donc en**
13 **sorte d'inclure une part plus importante des dépenses prévues au calcul de**
14 **l'encaisse réglementaire. Par conséquent, la colonne « Net » a augmenté d'un**
15 **nombre de jours équivalent à cet écart dans le calcul de l'encaisse selon les**
16 **IFRS.**

² Pièce HQD-9, document 3 (B-0036), tableau 2.

³ Pièce HQD-15, document 1 (B-0064), tableau 14.

1 **Finalement, les changements à la colonne « Dépenses » découlent**
 2 **directement des ajustements effectués entre les revenus requis établis selon**
 3 **les US GAAP et ceux selon les IFRS.**

- 21. Références :**
- (i) B-0068 ou HQD-16, document 1, page 5
 - (ii) Dossiers tarifaires R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur mentionne :

Le Distributeur souligne que les principales méthodes de prévision pour établir les revenus requis sont expliquées dans les dossiers tarifaires. Chaque rubrique des revenus requis est établie selon la méthode la plus appropriée en fonction de la nature des coûts. Par exemple, la masse salariale est établie en fonction des ETC prévus, le temps supplémentaire est basé sur des coûts historiques et les services professionnels sont déterminés selon les projets anticipés. (notre soulignement)

Le tableau suivant a été réalisé à partir des données fournies aux divers dossiers tarifaires mentionnés en référence concernant les ETC (Équivalent Temps Complet) :

2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009	
année base	D-2015-018	réel	D-2014-037	réel	D-2013-037	réel	D-2012-024	réel	D-2011-028	réel	D-2010-022	réel	D-2009-016
5 997	6 085	6 037	6 387	6 367	7 139	6 905	7 431	7 363	7 668	7 630	7 937	7 907	8 127
-88		-350		-772		-526		-305		-307		-220	
-1,45%		-5,48%		-10,81%		-7,08%		-3,98%		-3,87%		-2,71%	

On peut constater que depuis 2009, l'ETC réel a été systématiquement moins élevé que l'ETC autorisé, lequel est basé sur la demande du Distributeur.

Demande :

21.1 Veuillez commenter la situation décrite en préambule.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 24.1 de la demande de renseignements n° 3 de la**
 5 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

22. Référence : B-0068 ou HQD-16, document 1, page 69

Préambule :

À la référence, le Distributeur mentionne :

En ce qui a trait à la puissance interruptible, le Distributeur intensifie ses efforts auprès de ses clients industriels afin de maximiser leur adhésion à l'option tarifaire et d'obtenir le maximum de MW de cette option pour l'hiver 2015-2016.

Demande :

22.1 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « *intensifie ses efforts* ».

Réponse :

1 **Les représentants du Distributeur ont communiqué avec tous les clients**
2 **industriels ayant un potentiel d'effacement lors de la pointe du Distributeur. Ils**
3 **leur ont rappelé les modalités et les bénéfices de cette option tarifaire afin de**
4 **les inciter à accroître leur participation.**